



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/51

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absents : Bila Laurent, Bruyère Nathalie, Gaspard Céline, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout de la catégorie A et de la catégorie B

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-12 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié ;

Vu la circulaire NOR : R2FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la création de poste par décision du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, en raison du recrutement d'un/une secrétaire général(e) de mairie au sein du Service Administratif, emploi ouvert aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) et des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) de la filière administrative depuis le 1^{er} août 2024 ;

Vu la volonté d'élargir le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Attachés et Rédacteurs territoriaux quel que soit le cadre d'emplois de l'agent assurant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu qu'il y a lieu de compléter les articles 2 et 3 de la délibération n° 2021-10 en date du 29 mars 2021 en ajoutant les conditions d'attribution pour la filière administrative tant pour l'ISFE que pour le CIA pour ces cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87), avis en date du 5 décembre 2024 ;

Madame la Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2021-10 en date du 29 mars 2021 comme suit :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière administrative :

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés territoriaux et les Secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e) de mairie	36 210 €	/	36 210 €
Groupe 2	Adjoint(e) au secrétariat général de mairie	32 130 €	/	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	/	25 500 €
Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service	20 400 €	/	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire général(e) de mairie, en charge de fonctions administratives complexes	17 480 €	/	17 480 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, en charge de fonctions de coordination ou de pilotage, en charge de fonctions administratives complexes	16 015 €	/	16 015 €
Groupe 3	Encadrant(e) de proximité, en charge de fonctions qui requièrent une expertise, gestionnaire	14 650 €	/	14 650 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Filière administrative :

Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés territoriaux.

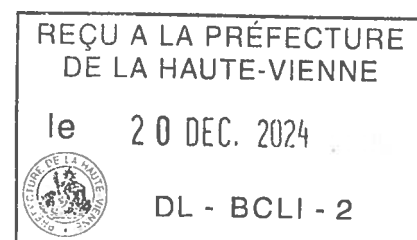
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire général(e) de mairie	6 390 €		6 390 €
Groupe 2	Adjoint(e) au secrétariat général de mairie	5 670 €		5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €		4 500 €
Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service	3 600 €		3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Sans logement à titre gratuit		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire général(e) de mairie, en charge de fonctions administratives complexes	2 380 €		2 380 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, en charge de fonctions de coordination ou de pilotage, en charge de fonctions administratives complexes	2 185 €		2 185 €
Groupe 3	Encadrant(e) de proximité, en charge de fonctions qui requièrent une expertise, gestionnaire	1 995 €		1 995 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

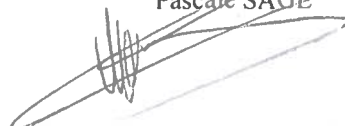
- décide d'ajouter, pour la filière administrative, les conditions d'attribution du RIFSEEP comme précisées ci-dessus à l'article 2 et à l'article 3 pour les cadres d'emplois des Attachés et des Rédacteurs territoriaux ;
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- précise que la présente délibération du Conseil Municipal complète et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du Conseil Municipal, enregistrée sous le N° 2024/47, en date du 18 octobre 2024 et ayant pour objet le « Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification par ajout de la catégorie A et B ».



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 17 décembre 2024

Publication le 17 DEC 2024

Le secrétaire de séance,
Pascale SAGE




Madame la Maire,
Beatrice Tricard.

